NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3084
12 juin 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3084e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 12 juin 1992, à 11 h 15

Président :	M. NOTERDAEME	(Belgique)
Membres :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Daoyu
	Equateur	M. POSSO SERRANO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WATSON
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. MENON
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
	Venezuela	Mlle TRUJILLO
	Zimbabwe	M. DZVAIRO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/24050 et Add.1)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, documents S/24050 et Add. 1. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/24084, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 759 (1992).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.